

Arrêté n° 599/MD.MEF du 8 juin 2017 portant délégation de pouvoir pour autoriser la création de régies de recettes dans les communes autres que les chefs-lieux de Wilaya et de Moughataa.

**Article premier :** Les Walis ont délégation de pouvoir pour autoriser la création des régies de recettes pour les communes autres que chefs-lieux de Wilaya et de Moughataa relevant de leur ressort territorial, après délibération du Conseil Municipal et avis conforme du comptable assignataire.

**Article 2 :** Sur la base de l'autorisation susmentionnée, les maires procèdent par arrêté(s) à la création des régies de recettes et la nomination du ou des régisseur(s). La nomination des régisseurs est soumise à l'agrément du comptable assignataire.

**Article 3 :** le Secrétaire Général du Ministère délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, et les Walis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.